



COG MALADIE :

DES SUPPRESSIONS DE POSTES INACCEPTABLES

La nouvelle COG 2018/2022 acte une diminution des effectifs de -2.5% par an pendant 5 ans.

Les Pouvoirs Publics ont donc décidé de supprimer **10% des postes de l'Assurance Maladie.**

En outre, le budget de fonctionnement des organismes diminue de -3.5% soit une moyenne annuelle inférieure à 485 millions € (contre 534 millions € lors de la précédente COG).

La mise en œuvre de la Loi de Finances de Sécurité Sociale 2018 se traduira par une suppression de **13 000 postes** dans le Régime Général, toutes branches confondues pendant la période des COG.

Cette trajectoire des effectifs est inacceptable pour la Fédération !

Certes, il y a une bonne nouvelle dans cette COG pour le personnel des établissements : les UGECAM sont pérennisées pour la durée de cette convention. La demande de les exclure de l'Assurance-maladie (Cour des comptes par exemple) est donc close pour 5 ans.

Au regard des enjeux pour le personnel, la CFDT ne pouvait approuver cette COG, c'est pourquoi elle s'est abstenue lors du vote du jeudi 26 janvier 2018.

Paris, le 29 janvier 2018